Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260917-DE462026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**3**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSE

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation	le 11/09/2026
Date d'affichage	le 11/09/2026
Certifié exécutoire	le 18/09/2026

46-2026 TARIF DE VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la Commune dispose d'un stock de terre végétale.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer un tarif étant donné les abus qui ont lieu dernièrement, notamment sur la quantité de terre demandée et récupérée.

Le Maire propose de fixer un tarif de vente comme suit :

- Prix du m3 de terre végétale **6€ le m3**
  (limité à 10m3 par an et par foyer)

La vente de terre végétale est strictement réservée aux habitants de Gueltas.

Les demandes d'achat devront être effectuées impérativement auprès du secrétariat de la Mairie qui centralisera et traitera les demandes.

L'enlèvement et le transport de la terre devront être assurés par l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents *:*

- **approuve le tarif de vente de terre végétale tels que présentés ci-dessus**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.